

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-034

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal :

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses

annexes instaurant la réglementation générale de

circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 27 décembre 2023, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la permission de voirie n° ST 23/027 en date du 19 avril 2023 autorisant l'installation d'une grue, au droit du 22-22bis rue du Colonel Candelot à Bourg-la-Reine ;

Considérant que la grue de chantier doit être démontée les 21 et 22 février 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation dans cette voie pendant la durée de l'opération de démontage de la grue ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public pour l'opération de démontage de la grue dans les conditions désignées ci-après :

| Coordonn | ées du pétitionnaire | |
|---|--|--|
| SAS SOFAPROM BLR-LE 22 22-22 bis rue du Colonel Candelot 92340 Bourg-la-Reine | Entreprise DMC 16 rue des Chasseurs 95140 Garges-les-Gonesse | |
| Date(s) de l'occupation du domaine public : | Les 21 et 22 février 2024 | |
| Adresse de l'occupation du domaine public : | 22-22 bis rue du Colonel Candelot | |

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement Horalres: M de 7h30 à 18h00 Circulation des véhicules : par demi chaussée ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée ☐ circulation alternée □ en chaussée rétrécie régulée manuellement par un homme trafic ☑ interdite sauf aux riverains avec mise en place d'une déviation par les rues sulvantes : Voie(s) concernée(s) par la déviation: Modification de circulation Rue du Colonel Candelot Mise en double sens pour les riverains Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h 図 à 10 km/h Circulation des plétons : ☐ maintenue sur trottoir ☑ basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble Circulation des vélos : ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage Stationnement des véhicules : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 22-22 bis rue du Colonel Candelot :

face au chantier

| sur 2 | places | de | stationnement |
|-------|--------|----|---------------|

☐ sur 3 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enièvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des pétitionnaire dénommés à l'article 1er du présent arrêté 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart :
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 19 février 2024

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 26 feure 2024.